SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2026

D-2026-040_ Décision modificative n°3 - Budget assainissement

Date de la convocation : 23 septembre 2026 Collège assainissement : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 27 Nombre de votants : 28

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Patrick TENAND – Mohamed ABBES - Florence JACQUET-FRANCILLON Ambronay: Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Norbert DAMIANS Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON - Daniel TARPIN-LYONNET Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – James COUTIER L'Abergement de Varey : Rodolph GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Gaëlle SOUZY St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET - Florent BULLIFFON St Rambert en Bugey : Alexandre LARDAUD - Thibault DATRY Torcieu : Estelle BARBARIN - Giacomo VALERIOTI Vaux-en-Bugey : Françoise VEYSSET-RABILLOUD Hubert CURT

Représenté : Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE

Excusé : Eric GAILLARD

Non-votants : Ambérieu-en-Bugey : Christan DE BOISSIEU - Jean-Marc RIGAUD Château-Gaillard : Jean-Pierre THIBAUD

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandre LARDAUD

Vu la note de synthèse du 23 septembre 2026 exposant ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux décisions modificatives budgétaires ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du budget assainissement ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte les opérations nouvelles et les mouvements de crédits intervenus en cours d'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ouvertures et ajustements de crédits en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » et de diminuer à due concurrence les crédits inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ;

Considérant qu'au titre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Vaux en Bugey au SERA à compter du 1er janvier 2026, il convient d'une part d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 1641 « Emprunts » au titre du remboursement du prêt relais et d'autre part, d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes, 7588 « autres produits et gestion courantes » pour recevoir la recette du résultat d'exploitation et 6588 « autres charges de gestion courante » pour rembourser à la commune le déficit du résultat d'investissement ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits nécessaires au compte 6588 « autres charges de gestion courante », afin de permettre plusieurs régularisations relatives à des factures d'eau ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20261005-D-2026-040-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 13188 « Subventions d'équipement reçues de tiers » afin de permettre le remboursement des trop perçus d'accompte de branchement ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer les sections, en diminuant le compte 2088 « Autres immobilisations incorporelles » en section d'investissement ;

Considérant que les mouvements de crédits proposés sont retracés ci-dessous et conduisent à l'équilibre de chacune des sections budgétaires ;

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION FONCTIONNEMENT OPERATIONS REELLES / ORDRES							
DEPENSES				RECETTES			
Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
6588-Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €		44 140,85 €	7588-Autres produits de gestion courante	30 000,00 €		115 405,02 €
6541- Créances admises en non-valeur	0,00 €		8 138,92 €				
6542- Créances éteintes	0,00 €		6 200,70 €				
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	124 713,59 €	-14 339,62 €					
66111-Intérêts réglés à l'échéance	235 346,79 €		6 746,92 €				
023-Virement à la section d'investissement (ORDRE)	1 384 045,23 €		64 517,25 €				
Total		-14 339,62 €	129 744,64 €	Total		0,00 €	115 405,02 €

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS REELLES / ORDRES							
DEPENSES				RECETTES			
Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
1641-Emprunts en euros	638 428,84 €		77 183,56 €	021-Virement de la section d'exploitation (ORDRE)	1 384 045,23 €		64 517,25 €
13188-Subventions d'équipement reçues de tiers	0,00 €		30 000 €				
2088- Autres immobilisations incorporelles	144 356,48 €	-42 666,31 €					
Total		-42 666,31 €	107 183,56 €	Total		0,00 €	64 517,25 €

Il est précisé que la DM2 a bien été prise antérieurement, mais qu'aucune DM1 n'a été établie. La numérotation de la présente délibération en DM3 résulte donc d'une erreur matérielle de numérotation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter la décision modificative n°03 du budget assainissement au titre de l'exercice 2026, conformément aux tableaux des mouvements de crédits.
- ✓ D'autoriser les ouvertures et ajustements de crédits nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.
- ✓ De constater que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire de chacune des sections du budget assainissement.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et budgétaires résultant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30/09/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20261005-D-2026-040-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026